

M. Mejean

Rome le 11. Mars. 1817.

175

Monsieur

L'Administration des propriétés françaises pouvant
desirer de connaître à quoi pourront monter les frais
des cinq ouvrages de Peinture que M.^{rs} les Pensionnaires
du Roi proposent d'exécuter dans l'Eglise de la
Trinité. J'aimerois pouvoir spécifier positivement la dépense
de chacun de ces ouvrages, on peut s'abstenir par appro-
ximation celle des Cadrans des maîtres outils, qui servira
de base pour déterminer celle des autres. Je pense que
l'Administration doit statuer sur leur prix pour
chacun de plus considérable.

Cette somme pourra être payée par à Comptes, dans
le cours de l'année et soldée à la fin.

Je renouvelle ici l'offre que j'en ai faite de vouloir
prendre un Chapelle en totalité pendant les six années
de l'exercice de ma place, en me conformant pour la
dépense à ce qui sera alloué à M.^{rs} les Pensionnaires
et laissant à l'Administration pour rembourser mes
dépenses, la faculté de prendre le tout qui lui paraîtra
convenable.

Je vous prie Monsieur, de solliciter de l'administra-
tion

175bis

une Réponse prompte, & fermement par lequel est
nécessaire que j'écrive à S. E. le Ministre de l'Intérieur
à qui je dois faire part de cette disposition puisqu'elle doit
apporter un changement sur le Règlement lequel déter-
mine le ouvrage que les Pensionnaires doivent au gou-
vernement. Je pense qu'elle doit avoir son approbation
puisque d'une part elle concourt à l'achèvement de la
Décoration d'un Monument français et que de l'autre
elle donne à M. de la Pinte l'occasion de faire un tableau
de sa composition.

En second lieu il est nécessaire pour régler l'employ de deux
années, que ces M. M. sachent si leur offre est agréée.

J'ai l'honneur d'être avec une considération
Distinguée

Monsieur

Votre très humble & très
Obedissant serviteur
C. Berenini